

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que **le règlement - Spécifications quant à l'établissement de plans ayant trait à la voirie communale** a été voté par le Conseil communal en date du 22 juin 2021.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du **15 juillet 2021**

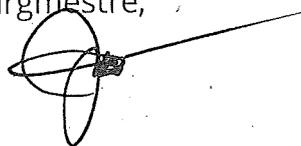
Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 8 juillet 2021.

La Directrice générale adjointe,

  
K. Pire



La Bourgmestre,

  
J. Chantry